RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2015

<u>Étaient présents</u>: MM Lepannetier Ruffault, Gestin, Dupire, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Trémier, Lemonnier, Serra, Simon, David, Vergnaud, Harel Oger, Chesnel, Sylvestre, Landois.

Etait absent:/

Mme Gestin a été désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les points suivants :

- Remboursement de frais à l'association de chasse : ACCA
- Compétence Infrastructures de charge pour véhicules électriques près du SDE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - DÉVELOPPEMENT DU SERVICE « LECTURE PUBLIQUE »

Mme Le Cuff Marie Hélène, adjointe aux affaires culturelles, présente au Conseil Municipal le bilan des activités de la bibliothèque sur les derniers exercices. Elle informe que la bibliothèque de Gosné a été classée dans une catégorie *« B2 » en fonction de ses activités. Pour maintenir cette catégorie et pour développer le service elle soumet au Conseil Municipal les points suivants :

Un temps complémentaire serait nécessaire pour pallier à toutes les activités et notamment depuis la mise en place des TAP et aussi pour reprendre les animations près des scolaires, des bébés lecteurs, développer les actions avec la maison des services et le centre de loisirs....

Le Conseil Municipal reconnaît l'intérêt de la lecture publique pour la Commune et valide cet axe de sa politique culturelle sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et analysé les conséquences financières, décide, à l'unanimité, de créer un poste de renfort à raison de 8 heures par semaine et autorise Mme le Maire à procéder au recrutement.

Mme Le Cuff présente ensuite les acquisitions d'ouvrages (livres, DVD, périodiques) pour l'exercice 2015, toujours en référence à la catégorie B2. Elle rappelle que les acquisitions de livres et DVD sont subventionnés à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'inscrire une somme de 2100 € en acquisition de livres, 1000 € en DVD et 1000 € en mobilier et matériel ainsi que 400 € en budget de fonctionnement pour les périodiques. Il sollicite les subventions au titre du contrat de territoire près de la communauté de Communes.

(*La catégorie est déterminée en fonction de plusieurs critères : temps du salarié, ouverture au public, budget des acquisitions en fonction du nombre d'habitants).

AVIS SUR DOSSIER - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - ZP 162

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Corinne RIMASSON, notaire à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 2 Rue de la Méliante, appartenant à M. et Mme OGIER, cadastré section n° ZP 162 pour une superficie de 515 m² (en zone 1AUEZ du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

RÉVISION DES AVENANTS DE LA TRANCHE 4 BIS - ZAC DE LA MÉLIANTE

Mme le Maire rappelle la délibération du 20 janvier 2015 par laquelle le Conseil Municipal avait accepté les différents avenants aux marchés dans le cadre de la viabilisation de la tranche 4 bis de la ZAC de la Méliante

Or, les travaux ont démarré et il conviendrait d'émettre un avenant en moins-value pour l'entreprise SOTRAV, titulaire du lot 1 « Terrassement – Voirie- Réseaux ». Cet avenant s'élève à -2 217.00 € HT (Suppression de la phase provisoire, suppression du poste peinture déjà compté).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte cet avenant et autorise Mme le Maire à sa signature.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SDE

M. Havard informe que conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupement de commandes. Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité dès le 1^{er} janvier 2016 pour **les tarifs supérieurs à 36 kVa (tarifs jaunes et verts),** et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE, réuni le 18 novembre 2014, a décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Le comité syndical du SDE, réuni le 9 décembre 2014 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération. Celle-ci a une durée permanente.

La Commission d'appel d'offres est celle du SDE, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'électricité. L'exécution des marchés est assurée par la Commune.

Vu la loi du 7 décembre 2000 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2014/11-18/07 prise par le comité syndical du SDE le 18 novembre 2014, décidant de la création d'un groupement de commandes de fournitures d'électricité,

Vu la délibération 2014/12-09/06 prise par le comité syndical du SDE le 9 décembre 2014 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes de fournitures d'électricité,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'électricité du SDE annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Gosné d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande de fournitures d'électricité annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes de fournitures d'électricité,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Gosné.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE 35

Contexte général et local

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, qu'afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux Communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts et propose donc aux Communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les Communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Contexte réglementaire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Décision municipale

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques» au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- Met à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- Autorise Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité
- Précise que la borne sera implantée sur le parking communal correspondant aux données techniques les plus appropriées.

CHANTIERS D'INSERTION

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer aux chantiers d'insertion Ille et Développement. Créé en mars 2000, Ille et Développement est une association loi 1901 composé de 3 salariés permanents pouvant accueillir 12 salariés en insertion. L'association a pour but de contribuer au développement de l'économie sociale et solidaire dans le cadre du développement durable. En partenariat avec les acteurs sociaux, elle participe à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté sur un secteur rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte l'adhésion aux chantiers d'insertion Ille et Développement. L'adhésion 2015 est fixée à 400 €. Le prix des chantiers d'insertion seront en fonction du nombre de salariés : 417 €/jour pour 4 à 6 salariés et un encadrant et 244 €/jour pour 2 salariés et un encadrant.

Les différentes Commissions « Travaux » Voirie, environnement et bâtiment sont chargées de lister les travaux qui pourraient être confiés à ce chantier d'insertion.

POINT SUR AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'état n'assureront plus l'instruction du droit des sols (mission que l'état assurait gratuitement). Mme le Maire informe qu'il convient de trouver une solution afin de permettre l'instruction des différentes demandes :

- Permis de Construire
- Demande de certificat d'urbanisme
- Déclarations préalables
- Permis d'aménager
- Permis de démolir

Plusieurs hypothèses sont envisageables. Mme le Maire précise que le coût du service est une charge que doit désormais assurer la Commune.

La décision sera à prendre lors d'un prochain Conseil Municipal.

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR L'ASSOCIATION DE CHASSE ACCA

Mme le Maire rappelle que l'association de chasse occupe les anciens vestiaires pour les besoins de leur association depuis le 1^{er} septembre dernier. Le local ne dispose pas de chauffe-eau et a été installé par cette association près de Leroy Merlin. Elle propose au Conseil Municipal de rembourser cet achat à l'association de chasse. Au vu de la facture réglée, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à procéder au remboursement de 177,53 € à l'association de chasse de Gosné.

Mme Le Saout donne lecture d'une correspondance du syndicat du bassin versant Ille et Illet proposant la maitrise d'ouvrage pour faire l'inventaire des zones humides dans l'optique de la révision du PLU au 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre du volet « milieux aquatiques » de ce contrat, la réalisation des inventaires zones humides ou l'actualisation des inventaires existants sont programmés sur les Communes du syndicat où cela s'avère nécessaire (selon le résultat de l'avis de la Commission locale de l'eau du Sage Vilaine qui aura lieu en avril 2015 et sont pris en charge financièrement par le syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable pour confier la maitrise d'ouvrage de l'inventaire des zones humides au syndicat de bassin versant Ille et Illet.

DIVERS

Info ERDF: Mme le Maire donne diverses informations fournies par ERDF concernant les microcoupures, les pannes, les élagages des arbres... Les différentes questions et réponses seront répertoriées sur le site internet de la Commune.

Semaine sans pesticides : Mme Le Saout rappelle l'opération « Troc Plantes », le samedi 28 mars de 10h00 à 13h00 à la maison des services. Présence également de la caravane « main verte ».

Brioches de l'amitié: Mme Gestin informe les élus que l'opération « Les brioches de l'amitié » aura lieu du jeudi 19 mars au mercredi 25 mars 2015 au profit des associations de handicapés.